

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 AVRIL 2008 - 20 H 30

Date de la convocation : 18 avril 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

L'an deux mille huit, le 29 avril, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAUULT Jérémy.

Absent excusé : M. BERTHIER Michel.

Secrétaire de séance : M. BAUDRY Thierry.

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. BAUDRY Thierry, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il soumet au vote Conseil Municipal les comptes rendus de séances des 23 mars et 10 avril 2008 ; ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Il propose ensuite de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

Objet 5-2-11 : Mayenne Habitat : démolition à terme des logements rue des Sorbiers et rue des Acacias.

Objet 6-3 : Nouvelle salle des sports : dossier de demande de subvention CNDS reportée en octobre 2008.

Objet 6-4 : Dégradations à la serre municipale

Objet 6-5 : Restaurant scolaire - achat d'un véhicule : autorisation donnée à M. le Maire de signer la commande correspondante après avis de la commission compétente

Objet 6-6 : Lotissement de la Minée 3^{ème} Tranche : définition des conditions de réservations.

Objet 6-7 : Ancienne prairie des peupliers : décision de vente à Messieurs BABLÉE d'une bande de terrain comprise entre le Raguenard et leur propriété.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

Objet 1-1 : Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges (CLETC) : nomination de 2 représentants de la Commune de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants de la Commune de Cossé le Vivien pour siéger au sein de la CLETC.

Il explique :

« Rôle de la CLETC :

Composée d'élus de chaque Commune, la CLETC a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté de Communes de la région de Cossé le Vivien et les Communes.

Le rôle de la CLETC est d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supporté par la Commune mais pris en charge par la Communauté de Communes.

Le rôle des membres de la CLETC :

- participer activement aux réflexions de la CLETC dans la perspective d'une recherche de solutions équitables entre les Communes, mais aussi entre la Commune et la Communauté de Communes,
- être en mesure de fournir à la demande les informations requises de chaque Commune pour procéder à l'évaluation,
- rendre compte des travaux au fur et à mesure aux conseils municipaux qui auront ensuite à délibérer sur le rapport établi par la CLETC.

La CLETC se réunit dès lors qu'il y a transfert de compétences, ou définition de l'intérêt communautaire.

La CLETC doit donc travailler sur les compétences prévues dans les statuts de la Communauté de Communes, exercées par elle, et établir un rapport sur les transferts de charges correspondants »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉSIGNE** M VEILLARD, Adjoint, et M. ANET, conseiller municipal, pour représenter la Commune de Cossé le Vivien au sein de la CLETC.

Objet 1-2 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition d'une liste de membres

M. VEILLARD, Adjoint, propose de constituer la liste de 32 contribuables dont 16 seront désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour constituer la commission communale des impôts directs.

Il suggère :

Catégorie Taxe Professionnelle

Marcel CORNET	Artisan plâtrier	17, rue des Tamaris - COSSÉ-LE-VIVIEN
Dominique MALHERBE	Artisan commerçant	9 rue de la République La Bézarderie - 53230 LA CHAPPELLE CRAONNAISE
Thierry BATARD	Artisan commerçant	9, rue de la Motte - COSSÉ-LE-VIVIEN

Jean HAUTOBOIS Fabienne BARBÉ	Commerçant - Rue Lavoisier Chef d'entreprise agroalimentaire	12, rue du Pavillon - 53230 COURBEVEILLE rue A. & L. Lumière 11, rue de l'Église - COSSÉ-LE-VIVIEN
Nicolas PAILLARD José AUBRY	Artisan peintre Artisan peintre	Rue Lavoisier - COSSÉ-LE-VIVIEN 14, rue des Alouettes - COSSÉ-LE-VIVIEN
Yannick BRÉJOUIN	Artisan commerçant	12, rue de Nantes - COSSÉ-LE-VIVIEN

Catégorie Taxes Foncières

Francis SAUNIER	Ancien artisan commerçant	1, rue de la Libération - COSSÉ-LE-VIVIEN
Alain JOSEPH	Chef d'entreprise retraité	67, rue de Nantes - COSSÉ-LE-VIVIEN
André ANET	Agriculteur retraité	18, rue de la République - COSSÉ-LE-VIVIEN
Christian ROCHER	Artisan commerçant	46, Grande Rue - COSSÉ-LE-VIVIEN
Paul MANCEAU	Agriculteur retraité	9, rue des Tilleuls - COSSÉ-LE-VIVIEN
André GÉLINEAU	Salarié retraité	4, rue des Bouleaux - COSSÉ-LE-VIVIEN
Bernard GÉRAULT	Agriculteur retraité	18, rue des Tilleuls - COSSÉ-LE-VIVIEN
Gérard DU BOISBAUDRY	Agriculteur retraité	L'Épinay - COSSÉ-LE-VIVIEN

Catégorie Taxes Foncières hors Commune

Rose-Marie MÉTAIRIE	Mère au foyer, Collaboratrice conjoint	13, Lot. de la Touche - 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE
Constant LECOT	Agriculteur retraité	La Beslière - 53230 COSMES
Dominique COUËFFÉ	Agriculteur	La Galesnerie - 53230 COSMES

Catégorie Taxe d'habitation

Jean RICOU	Agriculteur retraité	3, allée des Pinsons - COSSÉ-LE-VIVIEN
Bernard THIBAUT	Salarié retraité	15, rue de l'Oriette - COSSÉ-LE-VIVIEN
Roland VEILLARD	Salarié	« Plaisance » Route de Loiron - COSSÉ-LE-VIVIEN
Marie-Noëlle DUBOURG	Agricultrice	La Touche Guillet - COSSÉ-LE-VIVIEN
Francis BRÉHIN	Agent communal retraité	21, rue de l'Huilerie - COSSÉ-LE-VIVIEN
Maurice COCAUD	Agent retraité DDE	4 Impasse des Prunus - COSSÉ-LE-VIVIEN
Marie-Danièle BOURDOISEAU	Secrétaire médicale	55, rue de la Frénoise - COSSÉ-LE-VIVIEN
André DOISNEAU	Agriculteur retraité	6, rue de la Motte - COSSÉ-LE-VIVIEN

Catégorie Agriculteurs

Hervé FOUCHER	Agriculteur	Les Béhories - COSSÉ-LE-VIVIEN
Alain HOUDMOND	Agriculteur	Les Chesnaies - COSSÉ-LE-VIVIEN
Alain ROUSSEAU	Agriculteur	La Petite Hersouillère - COSSÉ-LE-VIVIEN
Michel SAGET	Agriculteur	Le Plessis - COSSÉ-LE-VIVIEN
Guénaël HAMON	Agriculteur	Les Ansamordières - COSSÉ-LE-VIVIEN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la liste de noms précédemment exposée.

2 - Cadre de Vie

Objet 2-1 : Compte rendu de la commission du 08.04.08 (Rapporteur : Mme BENÂTRE)

Objet 2-1-1 : Cadre de vie – Communication : décisions diverses

Mme BENÂTRE, rapporteur de la commission cadre de vie, communication du 8 avril 2008, expose les propositions de leur groupe de travail :

- ✓ « **Maison de l'enfance** : Installer des jeux (10.000 € inscrits au BP 2008),
- ✓ **Fête de la musique** : à fixer le vendredi 20 juin 2008, à l'identique de l'an passé ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTTE** ces 2 propositions.

Objet 2-1-2 : Cadre de vie – Communication : informations diverses

Mme BENÂTRE, rapporteur de la commission cadre de vie - communication du 8 avril 2008, communique diverses informations, à savoir :

- **Site Internet** : Il continue de s'étoffer (Ami Cosséen téléchargeable), et fera l'objet d'une évaluation.
- **Maisons Fleuries** : M. et Mme VANDEVELDE (Cossé le Vivien - rue de l'Huilerie) ont reçu le 7^{ème} prix pour les maisons avec jardin visible de la rue lors de la remise des prix départementaux le samedi 26 avril 2008 à Lassay les Châteaux.
- **Ami cosséen / Bulletin municipal** : Réflexion sur leur évolution au sein d'une commission composée de six élus.

Objet 2-1-3 : Cadre de vie – Communication : constitution de groupes de travail

Mme BENÂTRE, rapporteur de la commission cadre de vie - communication du 8 avril 2008, explique que différents groupes de travail ont été constitués afin d'étudier les dossiers suivants et faire des propositions au Conseil :

- Site internet,
- Affichage public,
- Permanence des élus,
- Fleurissement,
- Aménagements urbains,
- Ami Cosséen,
- Fête de la musique.

3 – Sport et Jeunesse

Objet 3-1 : Compte rendu de la commission du 11.04.08 (Rapporteur : Mme MAHÉ)

Objet 3-1-1 : Foyer des jeunes : point sur la rencontre des jeunes du 11 avril 2008

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission sport - jeunesse du 11 avril 2008, rappelle que les élus membres du dit groupe de travail ont rencontré les jeunes du Foyer, à la grande satisfaction de ces derniers. Le bureau a été récemment renouvelé et il n'est pas simple pour les successeurs de se familiariser rapidement à la gestion et aux diverses tâches administratives. Cette nouvelle équipe se veut aussi dynamique que la précédente avait pu l'être. Ainsi, diverses animations sont projetées :

- Tournoi de pétanque qui a eu lieu le lundi 12 mai 2008 en partenariat avec la Pizzeria,
- Cossé plage : du 5 au 27 juillet 2008,
- Tournoi en salle : courant novembre 2008,
- Pour les 10 ans du Foyer des Jeunes : une soirée en projet.

D'autre part, **Mme MAHÉ** précise que les jeunes demandent que le Foyer soit équipé d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes.

La commission propose que cette demande fasse l'objet d'un devis qui sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND** note du planning d'activités du foyer des jeunes,

⇒ **DONNE** son accord de principe pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes.

4 – Affaires Scolaires

Objet 4-1 : Compte rendu de la commission du 15.04.08 (Rapporteur : Mme BENÂTRE)

Objet 4-1-1 : École primaire Jean Jaurès : demande de renouvellement du parc informatique

Mme BENÂTRE, rapporteur de la commission affaires scolaires du 15 avril 2008, dresse un état des lieux du parc informatique de l'école primaire Jean Jaurès. Cet équipement acquis en 2001 présente des signes de faiblesse et ne peut plus évoluer.

La commission estime en accord avec la Directrice qu'il conviendrait de faire l'investissement suivant :

- ✓ Salle informatique (acquisition de 14 nouveaux postes)
- ✓ 1 ordinateur portable pour la directrice
- ✓ 1 vidéo projecteur
- ✓ 1 ordinateur dans chaque salle de cours (5 postes)

Considérant le budget nécessaire à ce projet, 19.000 € environ, la commission propose de définir un programme pluriannuel, à voir :

- 2008 : Salle informatique (acquisition de 14 nouveaux postes) + 1 ordinateur portable pour la Directrice
- 2009 : vidéo projecteur + 1 ordinateur dans chaque salle de cours (5 postes)

Conformément au contrat d'association, l'école privée Ste Marie pourra bénéficier d'un budget équivalent sur l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** ces propositions,
- ⇒ **DÉCIDE** de consacrer à ce programme d'investissement 15.000 € en 2008 et 4.000 € environ en 2009,
- ⇒ **PRÉCISE** que conformément aux termes de la convention d'association, il sera versé l'équivalent de ce crédit à l'école Sainte Marie en 2009.

Objet 4-1-2 : Petite enfance : interrogations sur la capacité d'accueil à venir

Mme BENÂTRE, rapporteur de la commission affaires scolaires du 15 avril 2008, explique qu'au cours de cette réunion, il a été soulevé le problème de l'accueil de la petite enfance dans les années à venir. En effet, un nombre important d'assistantes maternelles partirait prochainement à la retraite.

La commission s'interroge sur leur succession et soulève la question de l'intervention de la collectivité pour pallier l'éventuelle insuffisance de l'initiative privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **PREND** note de ces interrogations,
- ⇒ **PRÉCISE** qu'il conviendrait de se renseigner sur les micros -crèches (regroupements d'assistantes maternelles), formule alternative à l'intervention publique.

Objet 5-1 : Qualité et épandage des boues de la station d'épuration : rapport 2007

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission spécialisée du 18 avril 2008, expose que comme chaque année, il a été organisé une réunion avec les agriculteurs recevant des boues de la station d'épuration et la société chargée du suivi agronomique de ces boues, à savoir l'entreprise SESAER afin de réaliser un point sur la campagne d'épandage 2007.

Elle résume les principaux points :

1. 1.475 m³ de boues liquides ont été épandues en 2007 sur deux périodes : 800 m³ en avril et 675m³ en août-septembre.
2. Valeur agronomique des boues :
 - les résultats sont stables au cours de l'année et par rapport aux années antérieures excepté pour la teneur en azote (légère augmentation pour les teneurs en azote en 2007 : 90,6g/kg en moyenne en 2006 contre 101,6 g/kg en moyenne en 2007).
 - les analyses en éléments traces métalliques et composés traces organiques montrent des teneurs respectant la réglementation et une stabilité des teneurs dans le temps.

Mme MANCEAU souligne qu'il a été imposé les obligations suivantes pour l'année 2008 à l'entreprise COULON chargée de l'épandage :

1. Nécessité de faire une demande écrite d'enlèvement des boues durant les heures de service et d'obtenir l'autorisation du responsable du service technique,
2. Établir un bordereau de livraison lors de chaque épandage et l'adresser le lendemain au plus tard à la mairie afin qu'il soit visé et adressé au plus tôt aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND** note de ce bilan 2007,

⇒ **APPROUVE** les préconisations d'épandage pour 2008.

Objet 5-2 : Compte rendu de la commission du 28.04.08 (Rapporteur : Mme MANCEAU)

Objet 5-2-1 : Bâtiments de la Frénoise : résultat de la visite sur place

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28 avril 2008, dresse les perspectives envisagées à la Frénoise :

1. Conserver la maison d'habitation, l'étable et le bâtiment annexe et réaliser des travaux de couverture pour les mettre hors d'eau,
2. Faire un état des besoins et des projets des :
 - Musée TATIN (archives du musée, accueil d'ateliers d'animations pédagogiques...),
 - Association pomologique,
 - ...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DEMANDE** que soit organisée une consultation d'entreprises concernant les travaux d'étanchéité,
- ⇒ **DIFFÈRE** la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des bâtiments de la Frénouse étant entendu qu'il convient au préalable d'identifier clairement les besoins qui devront ensuite être validés par le Conseil Municipal.

Objet 5-2-2 : Bâtiments communaux : point sur les travaux à effectuer

Mme **MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28 avril 2008, expose une liste de travaux à programmer rapidement :

- École Jean Jaurès (classes à refaire ainsi que le hall d'entrée),
- Bibliothèque (peinture extérieure),
- Club de l'Amitié (peinture extérieure, pose de placoplâtre, changement des dernières fenêtres),
- Salle St Exupéry (ponçage et vernissage du parquet),
- Gendarmerie (7 logements à refaire - intérieur et huisseries ; ravalement de la façade),
- Salle de judo (réfection des murs, changement du chauffage),
- Salle du FCC (toilettes handicapées à prévoir).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **PREND** note de ces besoins et demande qu'ils soient réalisés dans les meilleurs délais par les services techniques ou par des entreprises extérieures.

Objet 5-2-3 : Travaux de renforcement d'AEP (Adduction d'Eau Potable) rue de Nantes : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

Mme **MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, rappelle qu'il a été inscrit au budget annexe eau-assainissement 2008 la réalisation de travaux de renforcement d'adduction d'eau potable rue de Nantes.

Suite à la publicité de la procédure adaptée dans le journal Ouest France et le site internet achatspublics53, 6 entreprises ont répondu.

Mme **MANCEAU** donne lecture de l'ensemble des propositions :

Travaux renforcement AEP rue de Nantes						
	Lochard Beaussé	Foucher	Eurovia	Forclum	Veolia	Cise TP
	55 186,50	79 161,00	56 061,10	57 642,90	51 348,00	49 780,00
TOTAL H.T.	55 186,50	79 161,00	56 061,10	57 642,90	51 348,00	49 780,00
TOTAL TTC	66 003,05	94 676,56	67 049,08	68 940,91	61 412,21	59 536,88
Détermination classement						
Prix (25%)	2	0,5	2	2	2,2	2,5
Compétences (45%)	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5	4,5
Délai (30%)	3	3	3	3	3	3
Total (Note s/ 10)	8,5	7	8,5	8,5	9,7	10

Compte tenu du classement, la commission propose de retenir l'offre de la société CISE TP pour un montant de 49.780,00 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise CISE TP.

Objet 5-2-4 : Démolition de la maison BOUIN : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, rappelle qu'il a été décidé de démolir la maison dite « BOUIN » rue Saint Jacques, anciennement local de répétition du Music Club.

Une consultation d'entreprises a donc été lancée et 3 offres ont été reçues, à savoir :

- STDLB (Cossé le Vivien 53) : 3.767,40 € TTC
- JFBTP : (Cossé le Vivien 53) : 4.186,00 € TTC
- ACTP (Cossé le Vivien 53) : 2.392,00 € TTC

Considérant ces propositions, la commission propose de retenir l'offre de la société ACTP pour un montant de 2.932 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ACTP,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise CISE TP,

⇒ **PRÉCISE** qu'il conviendra d'obtenir un permis de démolir avant de réaliser les travaux.

Objet 5-2-5 : Départ à la retraite de M. POIRIER, ancien exploitant de la ferme communale de la Frénouse : détermination définitive de ses indemnités de départ

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, rappelle que des indemnités de départ doivent être versées par la Commune à M. POIRIER, exploitant sortant de la ferme communale de la Frénouse.

Afin de les fixer en toute objectivité, la Commune de Cossé le Vivien a fait appel à un expert foncier (M. BERGUE) qui a chiffré la valeur des bâtiments et des drainages réalisés par M. POIRIER, amortissements déduits, à 10.515 € se décomposant comme suit :

- Hangar stockage paille : 972 €,
- Hangar stockage céréales : 1.938 €,
- Fumière couverte : 4.194 €,
- Porcherie post sevrage : 2.139 €,
- Drainage : 1.272 €.

Considérant que les demandes du Conseil Municipal ont été satisfaites (cession d'une bande de terrain pour création d'un chemin piétonnier), la commission propose d'arrêter le montant des indemnités à verser à M. POIRIER à 10.515 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'arrêter le montant des indemnités à verser à M. POIRIER à 10.515 €,

⇒ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Objet 5-2-6 : Projet de création d'un chemin piétonnier Cossé le Vivien / Musée Robert TATIN : achat d'une bande de terrain à M. POIRIER René et location à titre précaire de la dite bande

Mme **MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, indique que M. POIRIER René, propriétaire de terres bordant la route de Cosmes à droite à la sortie de Cossé le Vivien en direction du musée TATIN, accepte de vendre à la Commune une bande de terrain de 6 m de large, soit 1.200 m² environ au prix de 6.000 € l'hectare (0,6€/m²) sur les parcelles cadastrées n°40 et 39.

La commission suggère d'accepter cette proposition assortie des conditions suivantes :

1. Les frais de bornage et d'acte de vente sont à la charge de la Commune,
2. Il sera établie une convention de location à titre précaire et gracieux avec l'exploitant agricole actuel de ladite bande de terrain.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** d'acheter une bande de terrain à M. POIRIER dans les conditions précédemment décrites,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que la convention de location à titre précaire et gracieux.

Objet 5-2-7 : Terrain de la Gare – Installation d'un nouveau pont-bascule par la CAM et projet de signature d'une convention avec la Commune de Cossé le Vivien : poursuite de la réflexion

Mme **MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, expose que la CAM (Coopérative Agricole Mayennaise) va installer à ses frais un nouveau pont-bascule au terrain de la Gare.

L'équipement actuel communal sera démolie car vétuste et trop souvent objet de défaillances techniques.

L'investissement de la CAM et la suppression du matériel actuel vont permettre d'une part d'assurer la continuité du service public de pesage et d'autre part le réaménagement de la Place de la Gare.

En contre partie, la CAM demande à ce que la Commune :

1. Lui laisse gracieusement à disposition le terrain d'implantation du nouveau pont-bascule,
2. Fasse l'acquisition d'un monnayeur,
3. Gère les pesées hors CAM,
4. Partage pour moitié avec la CAM les frais de contrôle annuels et d'entretien du pont-bascule,
5. Prend en charge les frais éventuels d'entretien de la voirie environnant le pont-bascule,
6. Passe une convention d'une durée de 10 ans minimum,
7. Modifie la convention relative à la mise à disposition du terrain pour le stockage des céréales afin de la prolonger de 2 ans et de la faire coïncider avec le présent projet de convention concernant l'installation par la CAM d'un nouveau pont-bascule.

M. **FOUCHER** explique qu'après réflexion, il lui semble incohérent de dissocier le pont-bascule du monnayeur. Pour ce dernier, il serait plus judicieux que la CAM prenne en charge l'ensemble de l'investissement, ce qui suppose revoir les clauses financières ébauchées. Si le Conseil Municipal validait ce principe, il conviendrait alors de différer l'approbation du présent projet de convention, les termes étant susceptibles de changer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il lui apparaît plus pertinent de ne pas dissocier l'achat du monnayeur de celui du pont-bascule,

⇒ **DÉCIDE** de reporter leur décision dans l'attente du résultat des nouvelles négociations avec la CAM.

Objet 5-2-8 : Z.A. de la Perrière – Clôture de la zone non aedificandi à terminer : accord avec M. et Mme TURMEAU

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, explique que lorsque la Commune de Cossé le Vivien a acheté les terrains à M. et Mme Jules MOUSSU afin d'y créer notamment la zone non aedificandi de la Perrière, il avait été inscrit dans l'acte de vente du 31 mai 2000 que la Commune prenait à sa charge la réalisation de la clôture concernant la parcelle dont les limites avaient été empiétées.

M. et Mme TURMEAU, nouveaux propriétaires, demandent aujourd'hui à la collectivité de réaliser ses engagements.

La commission propose donc d'accepter que M. et Mme TURMEAU achètent la clôture, à charge pour la Commune de Cossé le Vivien de la poser.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces propositions qui répondent à des engagements pris antérieurement.

Objet 5-2-9 : Création d'un plan d'eau, demande formulée par M. et Mme TURMEAU : réponse défavorable

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, informe le Conseil Municipal que M. et Mme TURMEAU, propriétaires d'une parcelle de terre classée en zone agricole, ont sollicité l'autorisation de créer un plan d'eau.

Elle précise que la Commune a répondu négativement à cette requête, le règlement du PLU n'autorisant désormais ce type d'opération que si ce dernier se rattache à un projet de construction agricole, ce qui présentement n'était pas le cas.

Le Conseil municipal,

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

Objet 5-2-10 : Lotissement de la Minée – contrat de maîtrise d'œuvre : autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, explique que M. MOAL, maître d'œuvre du lotissement de la Minée 3^{ème} tranche, propose en option une prestation supplémentaire. Celui-ci estime en effet qu'il serait opportun qu'il puisse donner un avis sur chaque dossier de demande de permis de construire afin de vérifier que les règles de construction du lotissement sont respectées et au besoin apporter les conseils nécessaires.

Le coût s'élève à 200 € H.T. par parcelle et 500 € H.T. par îlot de logements.

La commission propose de retenir cette option.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de retenir cette prestation supplémentaire dont le coût sera intégré dans le prix de revient du lotissement,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 16 octobre 2007.

Objet 5-2-11 : Mayenne Habitat : démolition à terme des logements rue des Sorbiers et rue des Acacias

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et bâtiments du 28.04.08, informe le Conseil Municipal de l'opération de renouvellement urbain conduite par Mayenne Habitat suite à la décision du Conseil d'Administration de cet organisme de procéder à terme à la démolition des HLM des rues des Acacias et des Sorbiers.

M. LANGOUET précise que la Commune de Cossé le Vivien accueille favorablement cette initiative, ce qui suppose qu'elle s'investisse dans les actions d'accompagnement des locataires afin de trouver les meilleures solutions pour leurs relogements.

Il souligne qu'il n'y a pas encore de réflexion concernant la destination de ces terrains qui seront à terme libérés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **S'INSCRIT** favorablement dans cette démarche tout en différant sa décision d'approbation.

Objet 5-2-12 : Commission Locale de l'Eau (CLE) : dernières informations

Mme MANCEAU, rapporteur de la réunion de la CLE qui s'est tenue le 24.04.08, expose qu'il va être prochainement répertorié l'ensemble des zones humides sur les bassins de l'Oudon amont - Mée (Cossé le Vivien - Craon...) et de l'Araize - Mizengrain (Segré ...).

Elle ajoute qu'au cours de cette réunion, il a été rappelé qu'il était désormais interdit de répandre des produits phytosanitaires :

- Directement sur les caniveaux, avaloirs et bouches d'égouts,
- Sur tout le reste du réseau hydrographique même sec : fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau (mares, étangs...),
- À moins de 5 mètres des sources, puits et forages.

M. LOUAPRE souligne l'importance du respect de ces règles, certes contraignantes mais qui sont néanmoins essentielles pour la protection de l'environnement et la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal,

⇒ **PREND** note de ces informations,

⇒ **RAPPELLE** que la Commune est directement concernée par ces interdictions qu'elle respecte cependant déjà. Aujourd'hui, la Commune a opté pour un balayage régulier des rues, ce qui évite à l'herbe de trouver matière à se développer dans les caniveaux.

Objet 5-2-13 : Abandons de DPU

M. LOUAPRE propose d'abandonner le droit de préemption urbain de la Commune pour les propriétés suivantes :

- 🚧 Maison individuelle (section AK n°68), 25 avenue Paul Bignon - 333 m²,
- 🚧 Bâtiment professionnel (section AN n°7), Rue Lavoisier - 1.279 m²,
- 🚧 Bâtiment professionnel (section AN n°4), Rue Denis Papin - 1.909 m²,
- 🚧 Maison individuelle (section AS n°180), 9 Grande Rue - 211 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces propriétés n'ont pas d'intérêt pour la Commune,

⇒ **ACCEPTE** les propositions précitées.

6 – Questions diverses

Objet 6-1 : Communauté de Communes : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, informe le Conseil sur la place des représentants de Cossé le Vivien dans les commissions internes de la Communauté de Communes :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Affaires économiques, Aménagement de l'espace	R. VEILLARD M. SEGERS	J. BARRAIS G. DAVID
Logements, Centre de Secours, SPANC, Voirie	H. FOUCHER R. VEILLARD	R. LUTELLIER J. BARRAIS
Affaires culturelles, Communication	M. SEGERS M. BERTHIER	G. DAVID Ch. LANGOUËT
Petite enfance, Affaires sociales, scolaires et sportives	M. BERTHIER M. SEGERS	Ch. LANGOUËT G. DAVID
Finances	J. LOUAPRE (en fait tous les maires)	
Commission locale d'évaluation des transferts de charges	2 titulaires à désigner.	
Délégués au Pays de Craon	J. LOUAPRE O. ANET M. SEGERS	R. VEILLARD H. FOUCHER Ch. LANGOUËT

Autres représentations pour des délégués de Cossé le Vivien :

- ⊗ -Syndicat d'initiatives : G. DAVID,
- ⊗ -CNAS : J. LOUAPRE (suppléant),
- ⊗ -Coordination gérontologique du Pays de Craon : Ch. LANGOUËT,
- ⊗ -Commission locale d'insertion et de lutte contre les exclusions : Ch. LANGOUËT,
- ⊗ -Zones de développement de l'éolien : H. FOUCHER (suppléant).

Il ajoute que des réunions d'informations vont être organisées au mois de septembre prochain, afin de présenter la Communauté de Communes, ses compétences, ses actions, ses ressources à chaque Conseil Municipal. La prochaine réunion du Conseil Communautaire sera décentralisée et se tiendra à Cuillé le 25 juin prochain. Ces actions visent à faire mieux connaître le rôle et les projets de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** et **APPROUVE** ces orientations.

Objet 6-2 : Syndicat du Bassin de l'Oudon : résultat des élections 2008

M. FOUCHER expose le résultat des élections :

- ✓ Président : Michel Louis.
- ✓ Vice Président : Gauvé Bruno, Aubert Jean-Yves, Gaultier Patrick.
- ✓ Membres du bureau : Sorin Jean-Claude, Guichard Mickaël, Foucher Hervé.

Objet 6-3 : Nouvelle salle des sports : dossier de demande de subvention CNDS reportée en octobre 2008

M. LOUAPRE explique que le dossier déposé auprès de la commission nationale qui devait l'examiner lors de la session d'avril sera en fait étudié en octobre prochain.

Il précise qu'il est intervenu auprès de M. RETAILLEAU, Président du CROS, qui lui a précisé que ce rejet tenait compte du fait que les trois quarts des crédits de l'année seront attribués à cette séance.

Cette information laisse donc espérer une issue favorable même s'il convient de rester vigilant auprès de la DDJS pour le suivi de ce dossier.

Objet 6-4 : Dégradations à la serre

M. LOUAPRE informe les conseillers municipaux que des dégradations ont été commises à la serre.

Les responsables ont été identifiés et reçus par le Maire. Une déclaration de sinistre a été faite auprès des assurances. Plusieurs conseillers ont émis l'hypothèse de la fermeture du terrain d'accueil des non-sédentaires alors que d'autres ont défendu la nécessité de maintenir cet espace d'accueil.

Une réflexion devra donc être conduite de manière sereine en s'appuyant sur les conseils de personnes compétentes dans ce domaine.

Objet 6-5 : Restaurant scolaire - achat d'un véhicule : autorisation donnée à M. le Maire de signer la commande correspondante après avis de la commission compétente

M. LOUAPRE rappelle qu'il est prévu au budget primitif 2008 l'achat d'un véhicule au restaurant scolaire (10.000 € environ).

Il propose de lancer rapidement la consultation, le véhicule à remplacer s'avérant hors d'usage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de nommer une commission spécialisée pour choisir le véhicule et désigne pour la constituer : Mme GARANGER, MM. FOUCHER, VEILLARD, LUTELLIER et HAMON,
- ⇒ DÉCIDE de solliciter au moins 3 garages,
- ⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 6-6 : Lotissement de la Minée 3^{ème} Tranche : définition des conditions de réservations

M. LOUAPRE, Maire, explique qu'il était jusqu'à présent demandé à toute personne qui confirmait sa demande de réservation d'une parcelle du lotissement de la Minée, un chèque de garantie de 300 €.

Il propose de porter ce montant à 500€ pour la 3^{ème} tranche dudit lotissement.

Il précise que cette somme viendra en déduction du prix de vente du terrain et ne pourra être remboursée qu'en cas d'annulation justifiée par un cas de force majeure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE la proposition précitée,
- ⇒ DÉCIDE de fixer à 500 € le montant du dépôt de garantie à consigner en cas de réservation d'un terrain du lotissement de la Minée III.

Objet 6-7 : Ancienne prairie des peupliers : décision de vente à Messieurs BABLÉE d'une bande de terrain comprise entre le Raguenard et leur propriété

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que par délibération objet 2-3-5 du 7 février 2008, le Conseil Municipal avait décidé de vendre une parcelle de terrain située sur l'ancienne prairie des peupliers, entre le Raguenard et leur atelier.

Il s'avère nécessaire de corriger ladite délibération puisque la vente doit être en définitive effectuée au profit de Messieurs BABLÉE Alain et Pascal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** de vendre le terrain susvisé à Messieurs BABLÉE Alain et Pascal, et non plus Monsieur et Madame BABLÉE,
- ⇒ **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération 2-3-5 du 7 février 2008 restent inchangés.

Objet 6-8 : Lotissement de l'Érable IV : réalisation d'un diagnostic archéologique avec le Conseil Général et signature d'une convention

M. LOUAPRE, Maire, rapporte qu'il est prévu que le service archéologie du Conseil Général effectue un diagnostic archéologique au lotissement de l'Érable IV.

Il convient alors de signer une convention définissant les obligations de la Commune et du Département (aménagement).

Principaux points évoqués :

Superficie de l'emprise du diagnostic : 50.101 m².

Obligations du Département :

- Être le maître d'ouvrage du diagnostic,
- Durée de l'opération : du 13 mai au 6 juin 2008. Date limite de remise du rapport correspondant : 30 juillet 2008,
- Coût de la prestation : La Commune réglera indirectement le Conseil Général par le biais de la redevance archéologique dont une partie sera reversée au Département.

Obligations de la Commune :

À la date du commencement du chantier, les terrains doivent avoir été libérés et mis gracieusement à disposition de l'aménageur, les éventuels arbres présents sur le site doivent avoir été abattus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

M. Thierry BAUDRY,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. FOUCHER Hervé Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. BARRAIS Joël Adjoint	M. ANET Olivier	Mme BENÂTRE Marina
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard
M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal
Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAUULT Jérémy		